

FICHE EPI

METIERS DE LA PIERRE

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats et poussières de silice
Lunettes masques avec verre résistant
NF EN 16321



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs dans certaines situations de chantier
Norme : NF EN 397/A1
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (silice) et les bactéries (funéraires)
Demi-masque P3
Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009
Réutilisables (avec cartouches adaptées)
EN 405 + A1 ou 140



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2
Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



PROTECTION DES MAINS

Aide à la prise en main, protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux
Contre le risque mécanique
NF EN 388 + A1
Contre le risque chimique (étanche)
NF EN 374-1



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau
A adapter aux conditions environnementales.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688
Contre les intempéries NF EN 343
Contre le froid NF EN 342



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets et les éventuelles perforations
EN ISO 20345
+ spécification S (embout de protection)
+ spécification P (anti perforation)
Tige haute ou basse et bottes



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.